ARRÊTÉ N°2026-166

OBJET : Stationnements pour travaux

22 rue porte carrée

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du Code de la Route et celles du Code Pénal,

VU la demande en date du 9 octobre 2026, effectuée par le salon de coiffure d'Olivier,

Considérant qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique dans les voies et places publiques,

ARRETE

Article 1 : Des travaux seront entrepris au Salon d'Olivier situé au 22 rue porte carrée du 2 au 21 novembre 2026.

Article 2 : Afin de faciliter l'accès au chantier, la place de stationnement située en face au 23 rue porte carrée sera réservée à l'entreprise en charge des travaux, du 2 au 21 novembre 2026.

Le demandeur aura la charge de réserver la place de stationnement et de prévenir le voisinage pour la gêne occasionnée.

Article 3 : Le demandeur devra prendre les mesures adéquates pour permettre l'accès aux secours.

Article 4 : Le stationnement sera interdit et déclaré gênant, au droit du chantier et sur 30 mètres de part et d'autre.

Article 5 : Toutes les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des services de la Commune de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, , Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté dont il leur sera remis ampliation et qui sera publié et affiché, selon les formes prévues par l'article L 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, le 14 octobre 2026

Le Maire

Jérôme BÉGASSE

Mairie
B.P. 13 - 35140 Saint-Aubin-du-Cormier
Tél : 02 99 39 10 42 - Fax : 02 99 39 23 25 - Courriel : mairie@ville-staubinducormier.fr

www.saint-aubin-du-cormier.bzh
VilledeSaintAubinduCormier